

motoneiges et de divers autres produits. L'entente règle aussi la question des droits que le Canada revendiquait pour ses exportations d'orge à la suite d'élargissements précédents de l'Union européenne. Elle prévoit un accès amélioré pour le blé dur, la viande porcine, la graine à canaris et l'avoine.

L'entente prévoit en outre une solution provisoire en ce qui a trait à la mise en oeuvre par l'UE de ses obligations relatives au grain dans le cadre de l'accord de l'Uruguay Round sur l'agriculture. Le Canada retirera sa demande de constitution, en vertu du mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce, d'un groupe spécial chargé d'examiner les règlements de l'UE touchant les importations de grains céréaliers. Comme les changements touchant les importations cérésières de l'UE s'appliqueront entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 1996, le Canada se réserve le droit de demander la reconstitution du groupe spécial après le 1<sup>er</sup> juillet si les circonstances le justifient.

- 30 -

On trouvera ci-joint un document d'information sur l'entente.

Pour plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias  
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international  
(613) 995-1874

ou avec :

Vern Greenshields  
Cabinet du ministre Goodale  
(613) 759-1020